



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

Charbonnages de France

Question écrite n° 73748

Texte de la question

M. Michel Liebgott interroge M. le ministre délégué à l'industrie, aux petites et moyennes entreprises, au commerce, à l'artisanat et à la consommation sur la convention passée en 1984 entre EDF-GDF et Charbonnages de France. Dans le cadre de la restructuration de Charbonnages de France, plusieurs milliers de ses agents avaient en 1984 été reclassés au sein d'EDF-GDF. Depuis lors, les organisations syndicales ont mis en avant plusieurs carences, notamment sur les conditions de réintégration des anciens mineurs. La première concerne le niveau de rémunération. En 1984, l'expérience professionnelle des mineurs acquise n'a pas été prise en considération par EDF-GDF. Or, récemment, les mineurs travaillant dans les centrales électriques de Charbonnages de France optant pour le statut en vigueur au sein d'EDF ont obtenu une substantielle valorisation. Par ailleurs, les régimes de retraite EDF-GDF et des mines ont des spécificités propres aux conditions d'emploi des salariés et ont été conçus pour des déroulements de carrière complète au sein de l'une ou l'autre des entreprises. La complémentarité des régimes pose donc problème, d'autant que cet aspect n'est pas visé par la convention de 1984. Il lui rappelle que ses services ont été interpellés et ont demandé la tenue de négociations entre les directions des deux établissements et les organisations syndicales représentatives. Il souhaite donc connaître les démarches faites en ce sens par le ministère et les perspectives ainsi induites.

Texte de la réponse

La situation des anciens mineurs de Charbonnages de France intégrés à EDF-GDF conformément à la convention signée le 2 mars 1984 a fait l'objet de diverses analyses menées sur la base d'éléments recueillis auprès des organisations syndicales des industries électrique et gazière et auprès de la direction du personnel et des relations sociales d'EDF-GDF. Il ressort de cette étude que, à compter de leur embauche au sein d'EDF-GDF, ces anciens mineurs ont bénéficié d'un déroulement de carrière équivalent à celui des autres agents statutaires des deux établissements publics. Toutefois, compte tenu du fait que ces agents ont toujours le sentiment d'avoir subi un préjudice du fait de la non-prise en compte de leur expérience professionnelle lors de leur embauche, le ministre délégué à l'industrie, aux petites et moyennes entreprises, au commerce, à l'artisanat et à la consommation a demandé au président d'EDF de recevoir les organisations syndicales concernées pour aborder à nouveau cette question avec elles.

Données clés

Auteur : [M. Michel Liebgott](#)

Circonscription : Moselle (10^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 73748

Rubrique : Énergie et carburants

Ministère interrogé : industrie, PME, commerce, artisanat et consommation

Ministère attributaire : industrie, PME, commerce, artisanat et consommation

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 mars 2002, page 1214

Réponse publiée le : 6 mai 2002, page 2407